



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Enseignants

Question écrite n° 9319

### Texte de la question

M. Dominique Paille attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur l'inapplication des règles de la cessation progressive d'activité aux maîtres de l'enseignement privé. La cessation progressive d'activité est la transposition pour les fonctionnaires d'une disposition qui existe dans le secteur privé : la retraite progressive. Les maîtres contractuels de l'enseignement privé ayant la qualité d'agents non titulaires de l'État sont exclus de la retraite progressive mise en place dans le secteur privé. N'étant pas fonctionnaires, ils sont exclus du bénéfice de la cessation progressive d'activité mise en place par l'ordonnance n° 82 297 du 31 mars 1982. Régulièrement prorogée, notamment par la loi n° 89-18 du 13 janvier 1989, la mesure n'a pas été appliquée aux maîtres de l'enseignement privé car elle n'avait pas un caractère permanent et n'était pas, de ce fait, incluse dans les « règles générales » visées à l'article 15 de la loi du 31 décembre 1959. Depuis, les gouvernements successifs ont toujours donné ce motif pour refuser la transposition, promettant que si la mesure était pérennisée, elle leur serait alors appliquée au titre du principe de parité prévu par la loi. La cessation progressive d'activité a été pérennisée par l'article 97 de la loi n° 93.121 du 27 janvier 1993. Il lui demande ce qu'il entend faire afin de réaliser l'engagement pris à l'égard des maîtres de l'enseignement privé, faute de quoi, ces derniers seraient désormais les seuls salariés exclus du bénéfice de la retraite progressive.

### Texte de la réponse

La loi du 27 janvier 1993 pérennise le régime de la cessation progressive d'activité, dont ne bénéficient pas encore les maîtres de l'enseignement privé. La prise en compte de ces maîtres, qui représenterait un coût budgétaire de 100 millions de francs, fera l'objet d'un examen prioritaire dans le cadre du projet de loi de finances pour 1995.

### Données clés

**Auteur :** [M. Paillé Dominique](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 9319

**Rubrique :** Enseignement privé

**Ministère interrogé :** éducation nationale

**Ministère attributaire :** éducation nationale

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 20 décembre 1993, page 4556

**Réponse publiée le :** 14 février 1994, page 775